

08 août 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L

DU NOUVEAU DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové), promulguée le 24 mars dernier, a permis d'assouplir les conditions de ruptures des baux non meublés.

Jusqu'alors, le préavis réduit à un mois ne s'appliquait qu'après avoir apporté la preuve de sa mutation professionnelle (ou de celle d'un des conjoints ou partenaires de pacs) ou d'une perte d'emploi (ou de celle son conjoint ou partenaire pacsé).

Désormais, pour les baux conclus à compter de la date de promulgation de la loi, ce préavis réduit s'applique également dans les cas suivants : **maladie grave, obtention d'un premier emploi** (même en CDD) ou d'un nouvel emploi après la perte du précédent, **attribution d'un logement social** et de perception d'une allocation handicap ou du RSA (revenu de solidarité active).

De nouvelles avancées sont attendues courant de l'automne concernant les baux meublés...

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI AU COEUR
DE L'INFORMATION.**

.../...